



# *Inventaire des sites classés et inscrits* de Picardie



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
56, rue Jules Barni 80 040 Amiens cedex  
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>  
Décembre 2013

## R e m e r c i e m e n t s

Nous tenons à rendre hommage à l'ensemble des responsables des organismes départementaux et régionaux qui ont pris le temps de nous recevoir et de mettre à notre disposition leurs fonds d'archives.

Nos premiers remerciements vont aux membres de la Dreal Picardie qui ont suivi régulièrement ce travail : François Riquiez, Frédéric Bince, Francine Couegnat, Christian Varlet, Laurent Maillet, ainsi que Francis et Alain Conte pour la cartographie des sites.

Nous tenons également à remercier tous les propriétaires, les gestionnaires de sites ainsi que tous les habitants rencontrés lors de nos visites de sites.  
(visites réalisées entre 2010 et 2012).

Etude réalisée par l'Atelier Traverses- 1 rue Duméril, 75 013 Paris- Sauf mentions, dessins et photographies © Atelier Traverses  
Sous la direction d'Hélène Izembart, paysagiste et Bertrand Le Boudec, architecte  
Avec l'aide de : Dominique Feuillas ingénieur phyto-écologue, Adeline Brugière, Kevin Fernandez, Jean-François Boucher, paysagistes

Référence de publication : ISBN 978-2-11-138771-3 (Publication imprimée), ISBN 978-2-11-138772-0 (PDF)

# SITES PROTÉGÉS DE PICARDIE

## La loi de 1930

« Il est établi dans chaque département une liste de monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » Tel fut l'objectif de protection et de connaissance assigné à la loi fondatrice du 2 mai 1930, héritière de la loi de 1906 sur les sites et les monuments naturels. Le classement des sites au titre de la loi de 1930 est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. A l'origine vouée à la conservation d'éléments ponctuels du paysage, la loi du 2 mai 1930 constitue de nos jours, par le classement d'espaces significatifs, un véritable outil au service de l'aménagement du territoire et du développement durable.

## Deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement qui peuvent être complémentaires. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation, mais instituent une servitude d'utilité publique.

**Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat.

**L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus urbanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près.

## La mémoire des paysages

Depuis la loi de 1930, l'Etat protège des paysages ou des fragments de paysage. Dans le département de l'Aisne, il a choisi d'inscrire ou de classer des rochers pittoresques, de vieux bourgs, des villages préservés et quelques vieux arbres remarquables. Dans l'Oise, il a choisi de protéger des centres urbains historiques, des châteaux et leurs parcs prestigieux, ou des forêts majestueuses. Dans la Somme, il a choisi d'inscrire ou de classer de vieux arbres imposants, de petits cimetières oubliés, de paisibles pâturages recouvrant d'anciennes mottes féodales et quelques précieux villages, articulés autour de châteaux étonnants, sans oublier la façade littorale.

L'analyse montre que certains choix de protection furent parfois le fruit de circonstances. L'inventaire du patrimoine paysager de Picardie est pour le moins divers. Il réunit des témoignages discrets de la vie locale et des ouvrages monumentaux, essentiels pour comprendre l'histoire de France. Au-delà de l'apparente hétérogénéité de ce répertoire, chacun des sites, même les plus ténus, parle de la question du paysage, de son identité et de notre mémoire. Leur découverte, leur analyse, leur compréhension font écho à la formule de Gaston Bachelard qui aimait convaincre que l'espace contient du temps comprimé. L'analyse de chaque fragment de paysage révèle les permanences de la géographie, les traces de l'histoire ou les logiques de l'économie qui toutes façonnent peu à peu les caractères d'un lieu et peuvent en expliquer les phénomènes d'érosion et de mouvement.

Ici, un vieux arbre a été conservé. Retrouver le sens de sa protection conduit à tenter de comprendre la lente stratification des terres céréalières de Picardie : d'abord le sous-sol limoneux ou calcaire, puis l'implantation des premières fermes gallo-romaines, révélées par les fascinantes photographies «d'archéologie aérienne» de Roger Agache, jusqu'aux révolutions de l'assolement triennal au Moyen-âge et l'impact des différentes politiques de remembrement.

Ailleurs, des mottes féodales, nous renseignent par leurs nombres et leurs situations géographiques sur la richesse de ce pays et le statut du paysan picard de l'an mil. Un peu plus loin, les ruines d'Airaines ou de Picquigny, places fortes en amont d'Amiens, ou bien encore les grottes de Chapauumont à proximité du front de la première Guerre Mondiale ou le carrefour de l'armistice à Compiègne, évoqueront des siècles de Picardie-terre de bataille. De même, la proximité des lieux de résidence des rois de France favorisera la richesse artistique de quelques domaines et de certains centres urbains. Elle permet de comprendre à travers les grandes chasses royales la préservation de plusieurs grandes forêts picardes.

Les églises de village à leur tour, ne prennent leur dimension qu'au regard de l'épanouissement artistique, administratif et social de la Picardie du XI<sup>e</sup> siècle. Les matériaux, et l'architecture composites de ces bâtiments sont autant de pièces d'un puzzle historique qui révèle le temps et l'épaisseur du paysage. Associés aux calvaires, et aux arbres à croyance, les lieux de culte marquent l'ancrage dans le paysage et chez les paysans picards, d'une foi catholique longtemps mélangée de coutumes.

L'inventaire réunit une série de fiches d'identification, construites selon une même grille descriptive afin de faciliter les comparaisons et la consultation. Sur chacun des sites une fiche comprend :

- . un dessin analytique,
- . une série de photographies,
- . une série de cartes (IGN 1/25 000, plans cadastraux, cartes anciennes le cas échéant),
- . un commentaire synthétique sur chaque site,
- . une série de données techniques (sa nature et sa motivation de protection, sa superficie, sa propriété, un recensement des autres protections, sa fréquentation, ses aménagements, son entretien, sa signalétique, ses mutations, et ses enjeux, et quelques références bibliographiques).

Le territoire national compte près de 2 700 sites classés pour une superficie de 800 000 hectares et près de 4 800 sites inscrits pour une superficie d'environ 1 700 000 hectares. Au total, ces protections concernent près de 4% du territoire. Les sites font partie de notre patrimoine national. Lieux singuliers, reconnus d'exception, ils sont essentiels à notre économie touristique. Ils expriment la diversité et la beauté des paysages et incarnent très souvent l'image de la France à l'étranger. Leur sauvegarde dépend de nous tous, ils sont notre bien commun.

